

# Rapport annuel 2015

Régime de retraite



# RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE 2015

## Table des matières

Aperçu	2
Structure de gouvernance du régime de retraite	2
Gestion des placements du régime de retraite	3
Administration des prestations du régime de retraite	5
Protection des prestations	6
Statistiques du régime	6
Prestations versées aux membres à la retraite	8
Évaluation actuarielle la plus récemment déposée	9
Mise à jour sur le financement	9
Énoncé de politique de placement	10
Rendement des placements	10
Objectifs de l'EPP	11
Valeur marchande de l'actif	12
Date d'entrée en vigueur	12

## Annexes

A) Glossaire	13
B) Fournisseurs de services externes	16
C) Frais de gestion	17
D) Attributions et composition du Comité de pension	18
E) Attributions et composition du Comité de placement de la caisse de retraite	21
F) Personnes-ressources et renseignements supplémentaires	23

## Aperçu

L'Université d'Ottawa est heureuse de présenter le Rapport annuel du régime de retraite 2015 afin de fournir aux participants au régime de l'information au sujet de la gouvernance, de la gestion et de l'administration du régime de retraite et de ses actifs connexes. Le présent rapport comprend des renseignements sur les prestations, des données essentielles sur les participants, des statistiques financières ainsi que de l'information à jour sur la situation de capitalisation du régime de retraite et sur le rendement des placements. Pour obtenir plus de renseignements de nature financière, les participants au régime sont invités à consulter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2015 et les notes complémentaires au <http://www.uottawa.ca/ressources-financieres/regimes-retraite>.

## Structure de gouvernance du régime de retraite

L'Université, par l'entremise de son Bureau des gouverneurs (le « Bureau »), est responsable de la gestion du régime et détient l'autorité requise pour administrer et investir les fonds du régime conformément à la loi sur les pensions et le libellé du régime. En plus d'agir comme gestionnaire, l'Université constitue également l'organisme promoteur du régime. Afin de veiller à la direction et à la gestion du régime, le Bureau a établi une structure de gouvernance lui permettant de déléguer certains pouvoirs touchant l'administration du régime à ses comités ou à des mandataires.

Le Comité de placement de la caisse de retraite (le « CPR ») est un comité d'experts qui supervise le placement de la caisse de retraite au nom du Bureau des gouverneurs. Ses principales responsabilités en matière de surveillance consistent notamment à garantir la conformité avec la politique de répartition de l'actif, les lignes directrices données aux gestionnaires de placements et les objectifs de rendement. Le CPR établit les priorités en matière de stratégies de placement, il évalue les placements et les mesures de gestion du risque, il décide de l'embauche et du congédiement des gestionnaires de placements et il fait des recommandations au Bureau concernant l'énoncé de politique de placement (EPP).

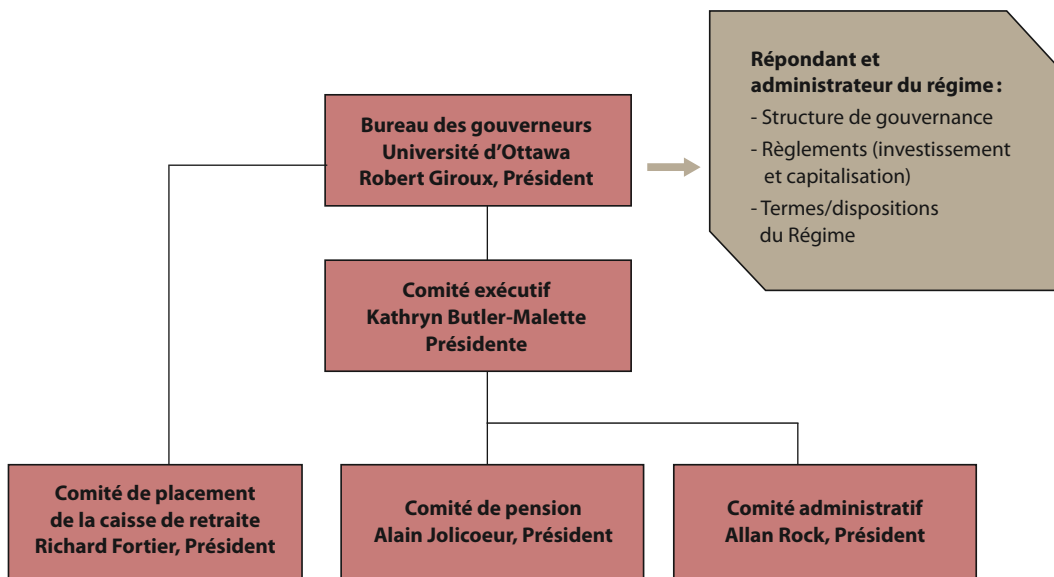
Le CPR est formé de représentants externes (spécialistes de l'industrie des valeurs mobilières), de membres du Bureau et de la haute direction de l'Université, ainsi que de représentants des participants au régime et du personnel enseignant. Les attributions et la composition actuelle du CPR figurent en annexe.

Le Comité de pension (le « CP ») a été établi pour agir à titre d'agent du Bureau chargé d'exécuter une série de tâches qui lui ont été déléguées par le Bureau. Il assure la surveillance générale de la gestion du régime et de la gestion du fonds de pension. Son rôle comprend notamment les aspects suivants : veiller au respect de la politique de placement et des règlements d'administration de la caisse de retraite, examiner les propositions de modification du régime, formuler des recommandations à cet égard, contrôler les frais et dépenses imputés sur la caisse de retraite, recommander un budget annuel pour ces frais et dépenses, et fournir au Bureau des gouverneurs son interprétation sur les dispositions du régime aux fins d'acceptation ou de rejet par le Bureau. Le CP surveille aussi la capitalisation du régime et formule des recommandations concernant le dépôt de l'évaluation actuarielle.

Le CP est présidé par un membre du Bureau et se compose de représentants de la haute direction de l'Université, du personnel enseignant et du personnel administratif faisant partie des différents groupes d'employés et de retraités. Les attributions et la liste des membres en poste du CP figurent en annexe.

Le Comité d'administration (le «CA») comprend l'équipe de haute direction de l'Université. Pour ce qui est de la structure de gouvernance du régime, le CA formule des recommandations sur la stratégie actuarielle, la stratégie de financement et les contributions. Le CP formule aussi des recommandations concernant le dépôt de rapports d'évaluation actuarielle.

### Structure de gouvernance du régime de pension : comités



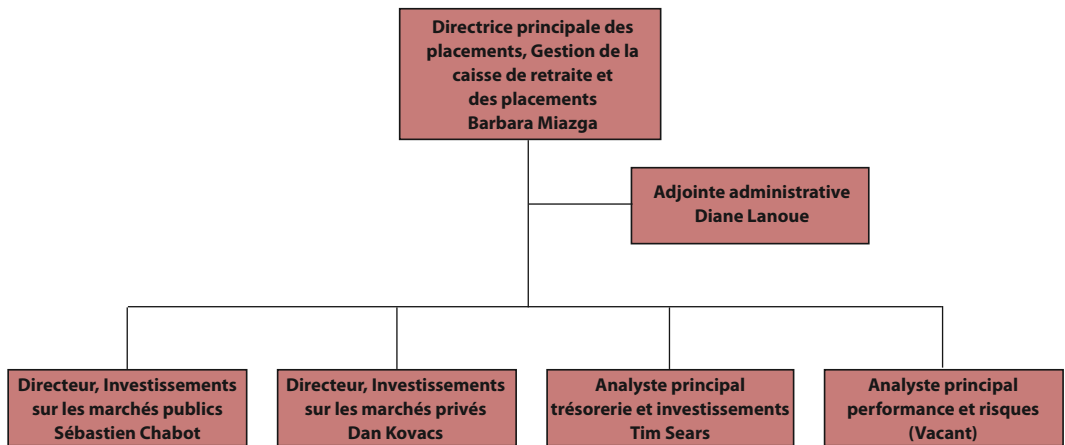
### Gestion des placements du régime de retraite

L'Université emploie des professionnels du placement qui relèvent du directeur principal, Gestion de la caisse de retraite et des placements (le « directeur »). Le directeur est la personne-ressource clé pour le Bureau et ses comités et elle fournit des conseils et des recommandations au CPR pour toutes questions de placement. Le directeur a la responsabilité de veiller au placement et à la gestion de l'actif du régime de retraite conformément aux politiques et stratégies de sorte que l'Université puisse remplir ses obligations envers les participants au régime de retraite.

Le personnel de gestion des placements est responsable de la supervision des gestionnaires externes, du gardien de valeur et de tous autres fournisseurs externes de services. La supervision des gestionnaires de portefeuilles exige d'examiner les aspects qualitatifs et quantitatifs en vue d'évaluer l'équipe de

spécialistes, l'exécution de la stratégie, le respect de la philosophie et du style d'investissement, le rendement en fonction des objectifs, la conformité et des questions propres à l'entreprise. L'équipe interne met en œuvre la stratégie de placement et se charge de tous les aspects liés à la gestion opérationnelle, des relations avec les fournisseurs de l'industrie et des rapports au CPR et au CP.

Au cours de la dernière année, beaucoup de progrès a été accompli pour la mise en œuvre de l'infrastructure et des stratégies immobilières sur la base des engagements. Ces portefeuilles, qui forment une partie importante de la composante rendement réel de la répartition de l'actif, servent à améliorer la diversification, à réduire la volatilité, à assurer une protection contre l'inflation, à établir des concordances au passif et à donner des rendements courants stables.



Une étude des actifs et passifs a aussi été menée dans le but d'examiner et d'évaluer la politique de répartition des actifs et les objectifs stratégiques à long terme. Cette étude a confirmé les objectifs à long terme de 45 % en actions, de 20 % en revenus fixes et de 35 % en actifs en rendement réel. Compte tenu du progrès réalisé sur le plan de la mise en œuvre de l'infrastructure et des biens immobiliers, on s'attend à ce que la répartition des actifs atteigne ces cibles au cours de la prochaine année.

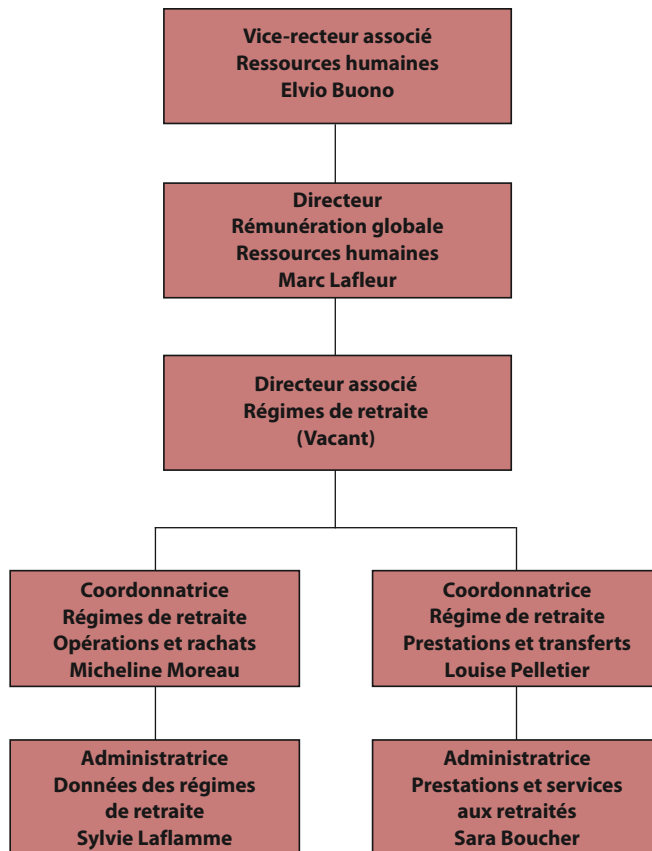
En 2015, l'accent a été mis sur l'investissement responsable, qui intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) aux décisions d'investissement, en plus des facteurs économiques. Des lignes directrices actualisées visant à établir des objectifs et des mesures spécifiques ont été approuvées, publiées et font maintenant l'objet d'une surveillance et d'une mise en œuvre permanentes. Une initiative clé consistait à mesurer et publier l'empreinte carbone des actions publiques, et notre portefeuille s'est très bien classé avec des estimations d'émissions de gaz à effet de serre près de 32 % inférieures par rapport à la référence du marché.

La supervision des stratégies et des gestionnaires externes se fait de façon continue et des changements sont apportés, au besoin. Au nombre des points saillants de 2015, mentionnons la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie mondiale de placements à revenu fixe visant à accroître la diversification et le rendement.

# Administration des prestations du régime de retraite

Le vice-recteur associé aux ressources humaines (le « vice-recteur associé ») supervise l'administration des prestations du régime de pension. Entre autres, il lui incombe de veiller au respect des règlements du régime de pension et des exigences réglementaires de dépôt de documents, à la gestion de l'information personnelle et de pension des participants au régime, à la tenue à jour des dossiers, aux paiements des rentes de retraite et aux communications avec les membres du régime. Le vice-recteur associé assure la liaison avec l'actuaire du régime de pension, les fournisseurs de services de prestations externes et les représentants des divers groupes de membres du personnel.

Les fonctions administratives des avantages sociaux liés à la pension sont réalisées par le personnel du secteur Pension des Ressources humaines. Les responsabilités clés incluent le traitement des bénéfices acquis des membres, la gestion des exigences administratives, et les soumissions des documents réglementaires à déposer annuellement. Le secteur Pension est aussi le point de communication central pour les membres du régime de retraite, en fournissant les formations et les séances d'information et des conseils aux employés concernant les options de retraite.



Au cours de 2015, plusieurs mesures ont été engagées par le secteur Pension dans le but de rationaliser les processus administratifs et d'améliorer la communication avec les membres. La transition réussie vers une nouvelle plateforme pour améliorer l'efficacité et la fonctionnalité du système de gestion externe des pensions, l'adoption de nouvelles procédures pour gérer les documents des membres du régime et l'instauration de communications électroniques avec les membres à la retraite figurent parmi les faits saillants. Une vérification pour les membres à la retraite a été menée en collaboration avec le fiduciaire dans le cadre d'une surveillance permanente du versement des prestations. La modification visant les changements négociés aux taux de contribution des membres a été soumis à l'attention des instances de réglementation, et le libellé du régime a été revu conformément et affiché sur le site Web.

## Protection des prestations

Le régime de pension de l'Université d'Ottawa (1965) est un régime contributif à prestations déterminées. Cela signifie que les membres retraités, actifs ou ayant différé leur retraite, bénéficient d'une rente garantie par l'employeur. En Ontario, les régimes de pension sont supervisés par la Commission des services financiers de l'Ontario (la «CSFO») et la rente des membres retraités des régimes est entièrement protégée en vertu des lois en vigueur.

L'employeur est responsable de la capitalisation du régime de retraite et sa cotisation doit être conforme aux lois en matière de pension et aux règles actuarielles. En outre, l'actif du régime de retraite doit être conservé dans un fonds en fiducie, séparément de l'actif de l'employeur. Ainsi, l'actif du régime ne peut être saisi par les créanciers de l'employeur.

## Statistiques du régime

L'âge normal de la retraite prévu dans le régime est 65 ans, mais des options de retraite anticipée et de retraite différée sont offertes. La prestation de retraite est déterminée d'après les années de service ouvrant droit à pension et les 60 salaires mensuels les plus élevés au moment de la retraite. Elle est rajustée par la suite pour tenir compte de l'indexation.

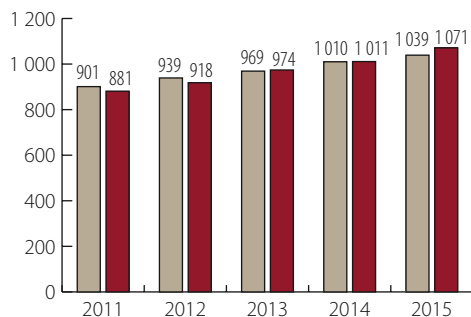
Lorsqu'un participant actif au régime quitte l'Université, il a le choix soit de transférer la valeur de rachat de la prestation de retraite accumulée, soit de la laisser dans le régime. La prestation accumulée laissée dans le régime s'appelle «pension différée».

La prestation de retraite décrite ci-dessus ne comprend pas une prestation versée en vertu du régime de retraite supplémentaire.

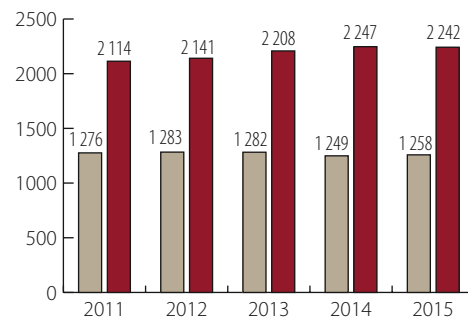
Au 31 décembre 2015 :

■ Personnel enseignant ■ Personnel administratif

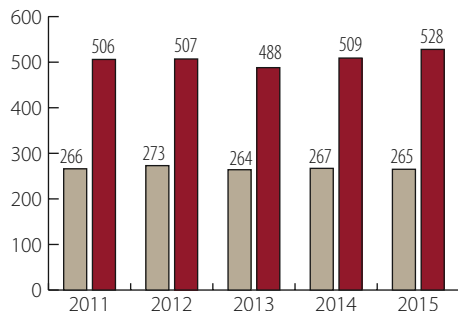
### Retraités et bénéficiaires



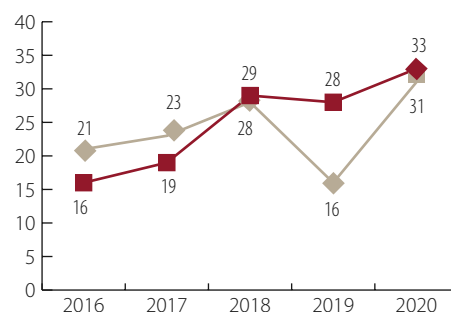
### Membres actifs



### Membres avec pension différée



### Projections des retraites normales



Pour 2015, les employés actifs ont cotisé au régime au taux de 4,85% sur le salaire ne dépassant pas le seuil d'intégration (forme adaptée du maximum fédéral des gains annuels ouvrant droit à pension), tel que le définit le règlement sur le Régime de retraite de l'Université, et au taux de 7,5% sur la partie de leur salaire qui dépasse ce montant annuel. Ces cotisations comprenaient les augmentations à la part des employés aux contributions entrées en vigueur en janvier 2015.

Le taux de cotisation de l'employeur pour 2015 s'établit à 13,29%. Il est fixé d'après la plus récente évaluation actuarielle déposée auprès des autorités réglementaires, en l'occurrence l'évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (une évaluation actuarielle doit être déposée au moins une fois tous les trois ans). Le taux de cotisation de l'employeur est la différence entre le coût total actuel et les cotisations des employés. Ce montant ne tient pas compte du paiement de capitalisation du déficit que verse l'employeur, soit 2,8 millions de dollars en 2015 (comme en 2014).





Le texte du régime comprend des dispositions complémentaires sur l'indexation qui pourraient prévoir l'octroi de l'augmentation intégrale de l'IPC si certains critères financiers sont remplis. Il existe un total cumulatif de 2,3 % de l'IPC dû aux augmentations des années précédentes qui n'ont pas été octroyées selon la formule d'indexation automatique parce que les critères financiers requis n'avaient pas été remplis. Ces augmentations des années passées pourraient être remises dans les années à venir à la discrétion du Bureau par l'entremise d'augmentations ponctuelles.

## Évaluation actuarielle déposée la plus récente

Un rapport d'évaluation actuarielle doit être déposé auprès des autorités réglementaires au moins une fois tous les trois ans. L'évaluation actuarielle la plus récente, datée du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et déposée auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») en juin 2014, faisait état d'un déficit de 27 millions de dollars sur une base de continuité et d'un excédent de solvabilité de 99 millions de dollars, excluant la valeur de l'indexation pour l'avenir. Conformément aux exigences de la Loi sur les régimes de retraite (LRR) de l'Ontario, le plus élevé des montants suivants : déficit sur une base de continuité ou déficit de solvabilité doit être capitalisé sur au plus 15 ans ou sur au plus 5 ans respectivement. À compter de 2014, le déficit sur une base de continuité a été capitalisé au moyen de paiements spéciaux annuels s'élevant à 2,8 millions de dollars.

La base de solvabilité exclut la valeur de l'indexation pour l'avenir établie aux fins de financement seulement et ne modifie pas les obligations du régime de retraite en cas de liquidation réelle. Le déficit à la liquidation, ou le déficit de solvabilité incluant la valeur de l'indexation pour l'avenir, s'élevait à 739 millions de dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> janvier 2014 a été déposée conformément aux règles de financement de la LRR. En ce sens, l'Université ne profite pas des dispositions d'allégement de la capitalisation de solvabilité existante associées au Règlement de l'Ontario. Le prochain rapport d'évaluation actuarielle doit être déposé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard. En ce qui a trait aux paiements d'amortissement du déficit à l'avenir, l'Université devra composer avec les changements à la situation financière du régime de retraite (positive ou négative) tenant à la volatilité des marchés financiers.

## Mise à jour sur le financement

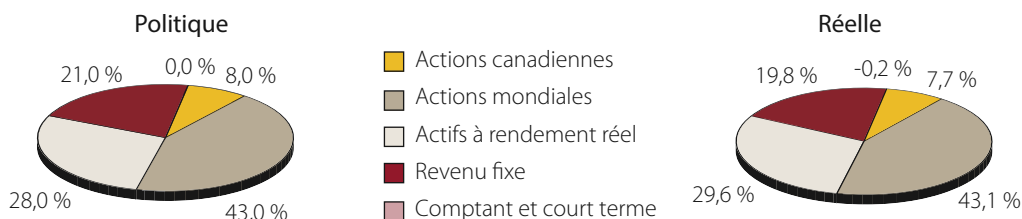
L'Université d'Ottawa fait préparer une évaluation actuarielle annuellement pour surveiller la situation financière du régime de retraite. Les hypothèses actuarielles et les dispositions relatives à l'évaluation sont aussi revues chaque année pour garantir qu'elles demeurent pertinentes et pour examiner d'éventuelles options de production de déclaration. Le rapport d'évaluation actuarielle pour l'année en cours est soumis à l'attention du Bureau chaque année en juin.

## Énoncé de politique de placement

L'énoncé de politique de placement («EPP») précise les objectifs, les lignes directrices et les procédures à suivre dans la gestion de l'actif du régime de pension. Ces objectifs de placement et de risque se reflètent dans la répartition de l'actif, les fourchettes stratégiques des diverses catégories d'actif et la politique de diversification et d'atténuation des risques.

On s'attend à un écart entre les cibles de répartition de l'actif et la répartition réelle de l'actif en raison des fluctuations de la valeur au marché. La répartition de l'actif est gérée à l'intérieur des fourchettes stratégiques de catégories d'actif et conformément aux principes de l'EPP.

La répartition de l'actif se présentait comme suit le 31 décembre 2015 :



Une portion de la position du risque de change est couverte, ce qui constitue une importante stratégie d'atténuation de risque qui utilise actuellement sur une superposition des devises pour réduire la volatilité des titres libellés en devises étrangères du régime de retraite. Puisqu'une importante composante des actifs du régime de retraite est en devises étrangères, l'impact de la superposition des devises peut être grand en périodes de mouvements extrêmes du marché pour le dollar canadien.

L'exposition aux risques d'investissement est liée surtout au risque du marché, lequel comprend les risques liés aux prix, au change et aux taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité.

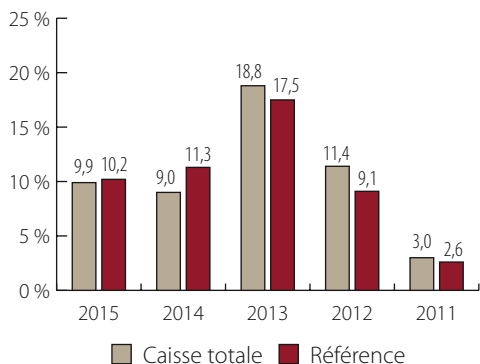
L'exposition aux risques d'investissement au 31 décembre 2015 et les mesures prises pour se prémunir contre ces risques sont détaillées dans les états financiers vérifiés et les notes complémentaires connexes.

## Rendement des placements

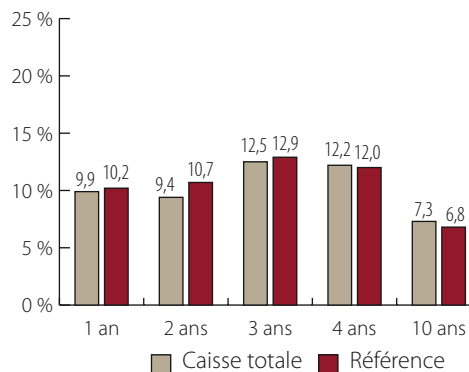
Le rendement des placements est évalué par rapport au rendement d'un indice de référence composé d'un certain nombre d'indices de marché. L'indice de référence ne tient pas compte de l'impact de la superposition de devises qui s'est avéré significatif pour l'évaluation des résultats au cours des deux dernières années en raison de la faiblesse du dollar canadien. Pour compenser, les investissements du régime en devises étrangères ont grandement profité de ce même phénomène.

Le rendement global de la caisse pour les périodes se terminant le 31 décembre se présente comme suit :

### Annuel



### Annualisé



Le rendement de la caisse s'est avéré très solide sur une base absolue au fil de quatre années consécutives. Les résultats sont aussi forts par rapport à l'indice de référence sur une base annualisée pour des périodes de quatre ans et de dix ans.

Aux fins de comparaisons avec des pairs pour 2015, le rendement de la caisse sur un an de 9,9% se situe au décile supérieur comparativement à un large éventail de régimes de retraite canadiens. Pour les quatre dernières années, les rendements annualisés de 12,2% se situent solidement dans le quartile supérieur.

## Objectifs de l'EPP

Voici les objectifs de rendement attendu du régime décrits dans l'EPP :

- Obtenir un taux de rendement réel, après déduction des charges prélevées dans le régime, de 4,25 % (IPC + 4,25%) sur des périodes mobiles de dix ans. Cet objectif avait été atteint au 31 décembre 2015 puisque le régime a produit, après déduction des charges, un rendement réel annualisé sur dix ans de 5,1 %.
- Obtenir un taux de rendement absolu minimal, après déduction des charges prélevées dans le régime, supérieur de 0,5 % à l'indice point de référence sur des périodes mobiles de quatre ans. Au 31 décembre 2015, le régime a produit, après déduction des charges, un rendement réel annualisé sur quatre ans de 11,6%. Ce résultat se compare à un indice de référence du rendement de 12,0% sur une base non couverte et de 10,4% en incluant l'impact de la superposition des devises.

Le CPRC établit les stratégies de placement à long terme et évalue le résultat par rapport aux objectifs fixés. Étant donné le caractère à long terme des stratégies de placement, les périodes de volatilité extrême du marché peuvent entraîner une divergence entre les rendements effectifs et ceux escomptés.

Les objectifs de rendement fixés à chacun des gestionnaires de placements sont fonction des mandats particuliers qui leur sont attribués. On suit de près le rendement, et les mesures appropriées sont prises pour donner suite à tout manquement aux objectifs établis.

## Valeur marchande de l'actif

La Fiducie RBC Services aux investisseurs, à titre de fiduciaire et dépositaire de la caisse de retraite, garde l'actif en fiducie. Au 31 décembre 2015, la valeur de marché de l'actif détenu par le dépositaire s'élevait à 2 036 millions de dollars, comparativement à 1 872 millions de dollars au 31 décembre 2014.

## Date d'entrée en vigueur

L'information contenue dans ce rapport reflète la situation au 31 décembre 2015, sauf indication contraire.

# ANNEXE A

## Glossaire

**APUO:** Association des professeurs de l'Université d'Ottawa.

**Facteur d'équivalence (FE):** Formule établie par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et servant à estimer la valeur des prestations acquises chaque année dans le cadre du RRUO. Ce montant figure sur votre relevé d'impôt et réduit votre plafond de cotisation au REER.

**Immobilisée:** Renvoie à la portion du montant disponible pour le transfert qui peut être utilisée seulement comme prestation de retraite, ce qui signifie qu'elle ne peut être rachetée, remise, cédée ou aliénée (transférée) au cours de la vie du participant.

**Indexation:** Pourcentage d'augmentation de vos prestations accordé le premier janvier de chaque année et servant à refléter les fluctuations de l'indice des prix à la consommation (IPC) qui s'applique au Canada et rendu public par Statistique Canada. L'augmentation pour le RRUO est déterminée conformément au paragraphe 8.5.2 du document sur le RRUO.

**Intérêt:** Montant ajouté à la valeur de vos cotisations au RRUO. Le taux d'intérêt porté au crédit d'un employé chaque année depuis 1987 est au moins égal au taux réglementaire prévu par la *Loi sur les régimes de retraite*. L'intérêt sur les cotisations s'accumule à partir de la fin du mois qui suit celui au cours duquel les cotisations ont été faites.

**IPFPC:** L'Institut professionnel de la fonction publique du Canada qui représente le Groupe des professionnels des technologies de l'information de l'Université d'Ottawa (PTIUO).

**IUOE:** Union internationale des opérateurs-ingénieurs (International Union of Operating Engineers) représentant cette unité syndicale.

**Lissage des actifs:** Le lissage des actifs est la reconnaissance partielle des gains ou des pertes d'actifs au cours d'une période de temps déterminée. Il s'agit d'un mécanisme visant à atténuer la volatilité des actifs. Si les actifs d'un régime de retraite subissent les effets d'une mauvaise année sur le marché, au lieu de reconnaître la pleine perte pour l'année en cause, cette perte peut être répartie sur une période de quelques années. Il en est de même des gains. Le lissage des actifs donne lieu à un chiffre appelé la valeur actuarielle des actifs.

**Participant actif:** Employé admissible ayant rempli les formulaires d'inscription nécessaires et ayant droit aux prestations ou aux droits en vertu du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa («RRUO»).

**Participant avec rente différée:** Ancien employé de l'Université d'Ottawa ayant laissé ses droits de pension au sein de l'Université (en vue d'une rente différée).

**PSUO-FEESO:** Le Personnel de soutien de l'Université d'Ottawa (PSUO) de la Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO).

**REÉR:** Régime enregistré d'épargne-retraite.

**Régime de retraite à prestations déterminées (PD):** Avec ce type de régime, les prestations que vous recevrez à votre retraite sont déterminées selon une formule établie en fonction de vos années de service et (ou) de votre salaire. Différentes formules peuvent servir à calculer vos prestations. La formule utilisée pour votre régime devrait figurer dans les documents du régime de retraite qui vous sont remis lors de l'embauche ou au moment où vous devenez admissible au régime.

**Salaires ouvrant droit à pension:** Correspondent à la rémunération ouvrant droit à la pension du participant au régime et reconnue par l'Université selon les services rendus à l'Université et définis par le Bureau des gouverneurs comme gains admissibles pour les besoins de ce régime conformément à l'article 147.1(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

**Service auprès d'un employeur précédent:** Toute période de services ouvrant droit à pension en vertu d'un régime de retraite agréé d'un ancien employeur avec lequel l'Université n'a pas d'accord de réciprocité.

**Services ouvrant droit à pension:** Voir le sous-alinéa 7.2 du document sur le RRUO.

**Services reconnus:** Il s'agit du nombre de jours, de mois et d'années depuis lesquels vous cotisez au RRUO, y compris les services transférés d'un autre employeur, ou une période décomptée pendant que vous receviez des prestations du régime d'invalidité prolongée de l'Université.

**Situation de capitalisation:** La situation de capitalisation est un calcul hypothétique qui mesure, si le régime de retraite était aboli aujourd'hui, si oui ou non il serait possible de verser toutes les prestations dues aux membres du régime. La loi sur les normes des pensions prévoit des règles de financement de base pour des régimes de prestations définis en vue de garantir l'existence de fonds adéquats pour verser les prestations définies en respectant la stabilité des niveaux de contributions et la possibilité de résultats défavorables à l'heure actuelle et à l'avenir.

**Situation de liquidation:** Le but d'une liquidation de régime de retraite, parfois appelée terminaison, consiste à déterminer et à fixer réellement la valeur de tous les droits des membres, conformément aux documents du régime de retraite et aux lois et règlements applicables. Lorsqu'un régime de retraite est en situation de liquidation de surplus/déficit, cela signifie qu'il y a plus/moins d'actifs suffisants pour régler ces droits.

**Situation de provisionnement selon l'approche de continuité :** « Situation de provisionnement » est une expression qui s'applique à un organisme qui a les ressources nécessaires pour poursuivre ses activités en tant qu'entité viable sans crainte de liquidation dans un avenir prévisible. En ce sens, la situation de provisionnement selon l'approche de continuité examine la situation de financement du régime de retraite, tenant pour acquis qu'il poursuivra ses activités indéfiniment. On parle de déficit lorsque les passifs continus excèdent les actifs et que le promoteur du régime est obligé de verser des paiements spéciaux suffisant pour amortir le déficit sur une certaine période de temps.

**Superposition des devises :** La superposition des devises est une stratégie ou méthode d'échanges financiers qui sert à gérer une exposition préexistante aux devises étrangères. Elle vise à limiter les risques associés aux mouvements néfastes des taux de change (c.-à-d. couverture) en adoptant des positions contraires au niveau des instruments de change, comme des contrats à terme.

**Valeur actuarielle :** Chiffre servant à calculer l'estimation d'un transfert ou le montant final d'un transfert. Ce chiffre est déterminé en fonction de facteurs comme les dispositions de votre régime de retraite et les taux projetés de mortalité, d'inflation et d'intérêt du marché.

**Valeur commuée :** Constitue la valeur « convertie » ou « rectifiée » des prestations de retraite et autres prestations d'un participant en vertu du RRUO, déterminée en fonction de bases techniques adoptées par l'administrateur et conformes à la *Loi sur les régimes de retraite*.



## ANNEXE B

### Fournisseurs de services externes

#### Services actuariels et conseils en avantages sociaux

Mercer

#### Système d'administration des pensions

Morneau Shepell

#### Dépositaire et fiduciaire, prêts de titres

Fiducie RBC Services aux investisseurs

#### Vérificateur externe

KPMG

#### Conseils en placement

Pavilion Advisory Group

Mercer

bfinance

#### Évaluation du rendement

BNY Mellon Asset Servicing

#### Gestionnaires de placements et conseillers :

Jarislowsky Fraser Ltd.	Actions canadiennes
William Blair & Company LLC <sup>1</sup>	Actions américaines de petite et moyenne capitalisation
Mondrian Investment Partners	Actions internationales de petite capitalisation
Tweedy, Browne Company	Actions mondiales
Axiom International Investors LLC	Actions mondiales
Walter Scott & Partners Limited	Actions mondiales
Canso Investment Counsel Ltd.	Revenu fixe canadien
BlackRock Inc.	Revenu fixe canadien
Prudential Investment Management	Titres mondiaux à revenu fixe
Cliffwater (conseiller)	Fonds de couverture

<sup>1</sup> À compter du 31 mars 2016

## ANNEXE C

### Frais de gestion

	Notes	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Gestion des placements</b>		5 779 911	6 096 975	7 481 655	9 309 280	9 934 028
<b>Fiduciaire</b>		306 780	301 405	348 754	332 330	348 678
<b>Conseils en placement</b>	1	93 907	203 257	119 765	134 724	104 787
<b>Vérification externe</b>		51 136	39 042	35 539	35 416	42 480
<b>Services actuariels</b>	2	378 826	406 333	293 949	370 855	254 720
<b>Système d'administration</b>	3	159 136	177 288	207 029	254 925	169 649
<b>Autres spécialistes</b>	4	66 304	149 233	111 342	56 915	165 375
<b>Autres frais de gestion</b>	5	811 363	945 335	1 064 086	1 234 874	1 515 614
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>7 647 363 \$</b>	<b>8 318 868 \$</b>	<b>9 662 118 \$</b>	<b>11 729 247 \$</b>	<b>12 535 331 \$</b>
<b>Points de base</b>	<b>7</b>	<b>58,2</b>	<b>59,9</b>	<b>60,4</b>	<b>64,4</b>	<b>63,4</b>

#### Notes :

1. Les conseils en placement comprennent les honoraires des services d'évaluation de la caisse et du rendement et de projets spéciaux comme la sélection de gestionnaires. Ces frais varieront d'une année à l'autre.
2. Les sommes pour les services actuariels comprennent les frais pour les évaluations actuarielles, la consultation relativement à des projets spéciaux ainsi que les services actuariels courants. La diminution d'année en année résulte d'importants projets menés en 2014, comme un examen exhaustif des hypothèses actuarielles et une étude sur l'expérience du régime tenue l'année précédente.
3. Les sommes pour le système d'administration incluent les honoraires externes liés au système de gestion externe, notamment le coût de production des relevés des avantages sociaux.
4. Les sommes pour les autres spécialistes comprennent les frais juridiques et les coûts accrus pour 2015 sont attribuables au travail juridique exigé pour la documentation des investissements en infrastructure et en immobilier.
5. Les sommes pour les autres frais de gestion incluent des charges internes de l'Université d'Ottawa, les frais de gouvernance (frais des comités de pension) et les cotisations payées au ministère des Finances de l'Ontario. Les charges internes de l'Université d'Ottawa sont largement composées des salaires et des avantages liés aux équipes de gestion des placements et de l'administration des bénéficiaires liés à la pension. L'augmentation de 2015 est attribuable, en grande partie, à un rajustement de la TVH recouvrable (fois unique).
6. Le total des frais de gestion pour l'année s'inscrit à l'intérieur du budget approuvé.
7. Points de base : un point de base correspond à un centième d'un pour cent.
8. Certaines données ont été reformulées pour tenir compte des règles de comptabilisation de la TVH.

## ANNEXE D

### Attributions du Comité de pension

Exception faite des pouvoirs de nommer des membres au Comité, de modifier le régime et de nommer les fiduciaires et les gestionnaires de placements de la caisse de retraite, lesquels appartiennent exclusivement au Bureau des gouverneurs, le Comité de pension détient par délégation les pouvoirs nécessaires pour ce qui concerne l'interprétation du régime et l'administration de la caisse de retraite.

Conformément aux pouvoirs ci-dessus, mais sans s'y limiter, le Comité de pension a les attributions suivantes :

1. S'assurer que la caisse de retraite est administrée conformément aux règlements du régime, au règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite et à l'énoncé de politique de placement. Pour ce faire, il reçoit toute l'information pertinente, notamment un exemplaire des documents du régime, le rapport d'information annuel et l'énoncé de politique de placement applicable, les rapports du directeur concernant les frais et les dépenses imputés sur la caisse, ainsi que les extraits pertinents des procès-verbaux des réunions du Comité de placement de la caisse de retraite.
2. Vérifier la conformité des modifications proposées aux prestations du régime et conseiller le Bureau ou les comités de ce dernier relativement à ces modifications ou à tout autre sujet sur lequel son avis est sollicité.
3. Veiller aux communications avec les membres du régime afin de les renseigner adéquatement sur les affaires du régime de pension, par l'entremise du directeur associé aux régimes de retraite, selon les besoins.
4. Contrôler la capitalisation du régime au moins une fois par année et formuler des commentaires s'il y a lieu. Pour ce faire, recevoir les états financiers vérifiés du régime et les rapports actuariels, ainsi que les rapports que le Comité de placement de la caisse de retraite soumet au Bureau des gouverneurs.
5. Veiller à la conformité avec les lois en prenant connaissance des rapports et déclarations réglementaires déposés et des rapports annuels de conformité produits par le directeur et le directeur associé aux régimes de retraite.
6. Interpréter, s'il y a lieu, toute question touchant les règlements du régime, le mode de calcul des prestations et le droit aux prestations.
7. Examiner l'évaluation actuarielle en temps voulu et faire des recommandations à son sujet.
8. Examiner les règlements touchant l'administration de la caisse de retraite, y compris le règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite, et faire des recommandations en cette matière.

9. Examiner les prévisions budgétaires annuelles préparées par le directeur quant aux frais et dépenses à imputer sur la caisse de retraite, et faire une recommandation à ce propos. Le budget doit comporter une allocation pour l'appui externe nécessaire au Comité de pension dans l'exercice de son mandat.
10. Par l'entremise de son président, demander l'appui externe nécessaire au Comité dans l'exercice de son mandat, sous réserve du budget annuel approuvé et des dispositions du règlement sur les dépenses imputables sur la caisse de retraite, relatives aux montants non budgétés.

Relativement à l'énoncé de politique de placement (EPP), le Comité de pension (CP) l'examine et formule ses commentaires avant que le Comité de placement de la caisse de retraite (CPCR) ne puisse déposer une recommandation au Bureau des gouverneurs. Si des divergences persistent entre le CP et le CPCR après que ce dernier ait réagi aux commentaires et recommandations du CP, une rencontre entre le CP et la présidence du CPCR a lieu sur demande. Si, après cette rencontre, on ne s'entend toujours pas sur certains points de l'énoncé, le CP soumet sa propre recommandation au Bureau des gouverneurs.

Le Comité de pension fait rapport au Bureau des gouverneurs au moins une fois par année, et sur demande, sur les questions de pension relevant de sa compétence.

*Source: Structure de gouvernance du régime de pension (novembre 2002)*

## Composition du Comité de pension

### **Bureau des gouverneurs**

Alain Jolicoeur, président	Président, AMPRAX Inc.
Denis Cossette, vice-président	Vice-recteur associé aux ressources financières
Vacant	

---

### **Vice-recteur associé aux ressources humaines**

Elvio Buono	Vice-recteur associé aux ressources humaines
-------------	--

---

### **APUO**

Richard Blute	Vice-doyen aux études supérieures, Évaluation stratégique de la Faculté des sciences
Michel Desjardins	Directeur administratif, APUO
Kevin Brand	Professeur agrégé, École de gestion Telfer
Jacob Krich	Professeur adjoint, Département de physique

---

### **Personnel de soutien retraité**

Claude Dufresne	Retraité
-----------------	----------

---

### **FEESO**

Alp Oran	Département de biologie
Renée Gagné	Agente de placement coop, Enseignement coopératif
Jonathan Degan	Bibliotechnicien de référence et d'audiovisuel, Bibliothèque

---

### **IPFPC**

Sean Ford	Spécialiste de réseau, TI
-----------	---------------------------

---

### **Professeurs retraités**

Joseph Roach	Professeur émérite
--------------	--------------------

---

### **IUOE**

André Romain	Électricien, Service des immeubles
--------------	------------------------------------

---

### **Membre d'office**

Allan Rock	Recteur et vice-chancelier
------------	----------------------------

---

### **Secrétaire du Comité**

Jean-François Venne	Agent d'appui à la gouvernance, Cabinet de la vice-rectrice à la gouvernance
---------------------	--

---

## ANNEXE E

### Attributions du Comité de placement de la caisse de retraite

Le Comité de placement de la caisse de retraite (CPCR), après avoir dûment considéré les commentaires et les recommandations du Comité de pension (CP), recommande au Bureau d'approuver l'énoncé de politique de placement (EPP) applicable au régime. Sa recommandation au Bureau inclut l'objectif de rendement des placements et le degré de tolérance du risque, tels qu'établis dans la composition de l'actif et les plages stratégiques des catégories d'actif.

Sous réserve des paramètres approuvés dans l'EPP, le CPCR dispose des pouvoirs exclusifs suivants :

1. Approuver les critères pour la sélection et l'évaluation du rendement des Gestionnaires de placements.
2. Examiner le rendement des gestionnaires de placements ainsi que la conformité avec l'énoncé de politique de placement (EPP) et les textes de loi pertinents.
3. Approuver l'adoption des mandats des gestionnaires de placements se rapportant au régime.
4. Approuver l'adoption des ententes sur le prêt de valeurs se rapportant au régime.
5. Approuver la nomination, le maintien en fonction ou le renvoi des gestionnaires de placements.

Le CPCR fait rapport au Bureau des gouverneurs au moins deux fois par année, et sur demande, sur les questions de pension relevant de sa compétence.

*(Extrait textuel de la **Structure de gouvernance du régime de pension de l'Université d'Ottawa, novembre 2002**, approuvée par le Bureau des gouverneurs de l'Université et modifiée le 28 mai 2012)*

## Composition du Comité de placement de la caisse de retraite

### **Présidence, membre externe\***

Richard Fortier, président	Directeur corporatif et ancien cadre Desjardins Sécurité Financière
----------------------------	--

---

### **Membre du Bureau des gouverneurs**

Vacant

---

### **Membres externes\***

Stephen A. Cotsman	Ex-directeur/président du régime de retraite de la CBC
Andrew Smith	Directeur corporatif et ex-consultant en investissements

---

### **Membre d'office**

P. Marc Joyal	Vice-recteur aux ressources
---------------	-----------------------------

---

### **APUO**

Darlene Himick	Professeur adjoint, École de gestion Telfer, Université d'Ottawa
Tyler Chamberlin	Professeur agrégé, École de gestion Telfer, Université d'Ottawa

---

### **Membre du régime**

Renée Guénette	Directrice administrative, Faculté des sciences de la santé
----------------	---

---

### **Secrétaire du Comité**

Jean-François Venne	Agent d'appui à la gouvernance, Cabinet de la vice-rectrice à la gouvernance
---------------------	---

---

\* Un membre externe est une personne qui n'est ni membre du Bureau des gouverneurs, ni employée, ni membre du régime de retraite de l'Université d'Ottawa.

## ANNEXE F

### Personnes-ressources et renseignements supplémentaires

#### Personnes-ressources – Placement de la caisse de retraite

---

Barbara Miazga	Directrice principale, Gestion de la caisse de retraite et des placements 613-562-5800 poste 5953
Sébastien Chabot	Directeur, placements sur les marchés publics 613-562-5800 poste 8756
Dan Kovacs	Directeur, placements sur les marchés privés 613-562-5800 poste 7122
Tim Sears	Analyste principal, trésorerie et investissements 613-562-5800 poste 2842
(Vacant)	Analyste principal, rendement et risque

---

#### Personnes-ressources – Gestion du régime de retraite

---

(Vacant)	Directeur associé, Régimes de retraite 613-562-5800 poste 2652
Micheline Moreau	Coordonnatrice, régimes de retraite, opérations et rachats 613-562-5800 poste 1206
Louise Pelletier	Coordonnatrice, régimes de retraite, prestations et transferts 613-562-5800 poste 1747

---

Adresse:

550, rue Cumberland, bureau 019  
Ottawa, ON K1N 6N5

Télécopieur: 613-562-5296

Courriel: [pensionrh@uottawa.ca](mailto:pensionrh@uottawa.ca)

Site Web et de planification de retraite: [www.rh.uOttawa.ca](http://www.rh.uOttawa.ca)



## Information supplémentaire

De plus amples renseignements sur le régime de pension de l'Université d'Ottawa ainsi que le lien au site Web de planification de la retraite se trouvent à l'adresse [www.rh.uOttawa.ca](http://www.rh.uOttawa.ca). Vous pouvez aussi contacter le personnel du secteur Pension aux Ressources humaines, par téléphone au 613-562-5375 ou par courriel à [pensionrh@uottawa.ca](mailto:pensionrh@uottawa.ca).

Le site Web est un outil de communications important à l'intention des employés et des membres retraités. Les liens sur la page d'accueil dirigent les participants actifs, entre autres ceux qui approchent de la retraite, et les retraités vers l'information générale sur le régime, les formulaires et les guides, les activités, la planification, les publications, la gestion du régime, les personnes-ressources et l'outil de simulation des prestations et des cotisations.

Photos de la page couverture : Université d'Ottawa



**uOttawa.ca**